

Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap



L'établissement

Désignation	REFERENTIEL TH - HEBERGEMENT NON ERP (DOCID:th341793)
Adresse	75001 Paris Ile-de-France
Responsable de l'établissement	Test
Filière	Hébergement non ERP
Relai local	

L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	***
Type d'évaluation	Adhésion
Date de l'évaluation	
Commentaire sur l'évaluation	



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Points forts

Points d'amélioration

EVALUATION COMPLETE

SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ÉCLAIRAGE

Stationnement privé

1 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Existence de place de stationnement repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

2 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Stationnement public

3 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement privé. Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Signalétique

4 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique directionnelle, de location et d'information facilement repérable sur l'ensemble des supports.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de signalétique. Si l'entrée principale du site n'est pas accessible, prévoir une signalétique spécifique. La signalétique d'information doit être située à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

5 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique homogène sur tout le site.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de signalétique. Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

6 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique texte/image.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de signalétique. Informations concises, faciles à lire et à comprendre. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

7 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique avec des caractères lisibles.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de signalétique. Caractères dont la hauteur est à une distance de lecture comprise entre 5 cm et 25 cm, taille des caractères supérieure à 1,5 cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type Arial ou Helvetica par exemple. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

8 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique de couleur contrastée par rapport au support et à son environnement.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de signalétique. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Cheminements extérieurs et intérieurs

9 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement suffisamment large.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur du cheminement de 1,20 m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90 m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf, largeur de 1,40 m avec rétrécissement à 1,20 m. Si dévers, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

10 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleur menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

11 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol lisse, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

12 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol non glissant.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

13 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Tolérance de pente respectée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de pente. En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si le pourcentage de pente pour l'intérieur et pour l'extérieur est inférieur ou égal à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40 m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5% alors tolérance de pente jusqu'à 10% pour une longueur maximale de 0,50 m ou tolérance de pente jusqu'à 8% pour une longueur maximale de 2 m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2 m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

14 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Rupture de niveau maîtrisée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de rupture de niveau. Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute la pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

15 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Cheminement bien délimité, visible et contrasté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

16 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement sans ressaut.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de ressaut. Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2 cm de hauteur comportant un bord arrondi ou muni de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection. La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. La distance minimale entre deux ressauts est de 2,50 m. Les pentes à ressaut dites pas d'âne sont interdites. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

17 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Taille de la grille d'évacuation.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'une grille d'évacuation. Taille maximale des fentes des grilles de 2 cm. Éviter les paillasons alvéolés. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

18 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'obstacle à hauteur de visage. Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : VISUEL

Éclairage

19 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éclairage par minuterie et/ou par détection de présence. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

20 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

21 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contremarches).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

22 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Présence d'une main courante à l'extérieur et/ou à l'intérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

23 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Première et dernière contremarche de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : VISUEL

24 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Nez de marche contrasté.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissant. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : VISUEL

25 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque palier.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en haut de l'escalier dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : VISUEL

Accès et portes

26 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace de manœuvre de porte.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Le seuil de porte ne doit pas excéder 2 cm. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

27 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage utile des portes.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83 m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

28 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Portes vitrées avec éléments de repérage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de porte vitrée. Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand la partie vitrée est supérieure ou égale à 75 %. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

29 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Ouverture des portes.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Ouverture des portes à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Extrémité de la poignée située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

30 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un sas éventuel.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sas. Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un sas : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

31 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture des portes facile par clé ou par carte avec repères.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Ouverture par code non admis. Les systèmes d'ouverture admis sont les clés (avec repères de type code couleur ou pictogramme ou images) et les cartes avec un repère (flèche, angle coupé, trou, etc.) marquant le sens de l'introduction de la carte dans le capteur. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

32 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Balcon et terrasse.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de balcon ou terrasse. Pour les établissements neufs (après 2007), l'accès doit se faire sans obstacle. Dans l'ancien, le plan incliné amovible est accepté. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR



ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

33 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Les accueillants doivent être sensibilisés à l'accueil des clients quelle que soit la spécificité de leurs besoins et les accompagner à la découverte de la configuration du lieu.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

34 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels, etc.)

35 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de dispositif d'appel. Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Un voyant lumineux peut indiquer la bonne prise en compte de l'appel. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Information

36 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Affichage du logo du label avec les pictogrammes obtenus.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si adhésion. Affichage à l'entrée et sur le site internet. Alternatives pour l'entrée : plaque, autocollant, vitrophanie, etc. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

37 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Documentation d'accueil et mode d'emploi des principaux équipements utilisables par le client dans sa chambre ou les espaces communs (télévision, électroménager, four, etc.). Pour les établissements présentant un plan complexe, proposition d'un outil de description.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. En version FALC ou en facile à comprendre avec grands caractères. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Dispositifs de paiement et de réservation

38 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Établissement doté de son propre système de réservation en ligne, incluant la possibilité de choix d'une chambre adaptée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de système de réservation en ligne. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

39 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Numéro de téléphone et adresse mail disponibles sur le site internet. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle des repas pour les chambres d'hôtes

40 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Possibilité d'aide pour porter, composer son plateau, utiliser des machines et automates difficiles d'accès.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si hébergement autre que chambre d'hôtes. Hauteur des éléments entre 0,90 m et 1,30 m. Ne pas oublier des tables adaptées qui doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,80 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°01

Généralités chambre ou logement n°01

41 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°01

42 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

43 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

44 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

45 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°01

46 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

47 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

48 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°01

49 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR



50 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

51 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°01

52 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

53 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°01

54 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

55 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

56 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°01

57 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

58 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

59 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL



60 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

61 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

62 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Barre verticale. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

63 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

64 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°01

65 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

66 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

67 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°01

68 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

69 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

70 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

71 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

72 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

73 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

74 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

75 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Coin cuisine chambre ou logement n°01

76 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

77 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

78 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

79 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

80 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°02

Généralités chambre ou logement n°02

81 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°02

82 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

83 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

84 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

85 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°02

86 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

87 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

88 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°02

89 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

90 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

91 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR



Télévision chambre ou logement n°02

92 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

93 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°02

94 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

95 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

96 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°02

97 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

98 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

99 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

100 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

101 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

102 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Barre verticale. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR



103 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

104 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°02

105 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

106 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

107 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°02

108 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débâtement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

109 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

110 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

111 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

112 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

113 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

114 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

115 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Coin cuisine chambre ou logement n°02

116 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

117 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

118 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

119 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

120 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°03

Généralités chambre ou logement n°03

121 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°03

122 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

123 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR



124 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

125 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°03

126 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

127 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

128 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°03

129 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

130 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

131 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°03

132 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

133 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°03

134 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

135 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

136 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°03

137 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

138 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

139 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

140 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

141 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

142 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Barre verticale. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

143 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

144 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°03

145 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

146 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

147 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°03

148 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

149 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

150 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

151 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

152 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

153 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

154 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

155 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



Coin cuisine chambre ou logement n°03

156 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

157 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

158 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

159 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

160 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°04

Généralités chambre ou logement n°04

161 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°04

162 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

163 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

164 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

165 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°04

166 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

167 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

168 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°04

169 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

170 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

171 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°04

172 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

173 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastées. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°04

174 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

175 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

176 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°04

177 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

178 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

179 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

180 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

181 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

182 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Barre verticale. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

183 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

184 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°04

185 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

186 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

187 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°04

188 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

189 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

190 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

191 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

192 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

193 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

194 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

195 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



Coin cuisine chambre ou logement n°04

196 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

197 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

198 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

199 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

200 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°05

Généralités chambre ou logement n°05

201 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°05

202 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

203 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

204 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



205 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°05

206 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

207 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

208 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°05

209 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

210 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

211 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°05

212 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

213 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°05

214 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

215 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

216 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°05

217 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

218 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

219 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

220 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

221 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

222 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Barre verticale. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

223 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

224 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°05

225 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

226 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

227 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°05

228 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

229 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

230 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

231 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

232 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

233 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

234 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

235 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Coin cuisine chambre ou logement n°05

236 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

237 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

238 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

239 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

240 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si chambre d'hôtes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

PISCINE NON ERP

Piscine non ERP

241 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminements, accès piscine et sécurité.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucun obstacle sur le cheminement à une hauteur inférieure à 2,20 m. Éclairage suffisant pour déplacement en toute sécurité. Porte d'accès ou portillon avec repérage tactile. Pédiluve avec main courante contrastée, franchissable par un fauteuil roulant ou passage latéral possible, bandes antidérapantes contrastées. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

242 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Consignes d'utilisation de la piscine.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Document en facile à lire et à comprendre illustré. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL

243 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Mobilier adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Mobilier de couleur contrasté. Au moins un transat doit posséder une hauteur d'assise comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

244 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au bassin.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Bassin repérable avec un contraste et un changement de texture autour du bassin. Bande d'éveil à la vigilance. Marches de même hauteur avec girons d'au moins 0,28 m et avec main courante. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

245 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Mise à l'eau.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Mise à disposition d'au moins un système de mise à l'eau (mentionné sur documentation et site internet). Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



SPA

Spa

246 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Prestations accessibles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. 60 % au moins pour 2 types de handicap. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

247 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. En fonction de l'activité, mise à disposition d'un matériel adapté, sécurisant, sans obstacle et dans un lieu permettant le demi-tour avec 1,50 m de diamètre (plan des installations et descriptif des activités, consignes d'utilisation, etc.). Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

248 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Au moins un fauteuil mis à disposition.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

249 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cabines sauna (chaleur sèche).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'un sauna. Système de contrôle pour la durée avec alarme. Banquette avec hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50m. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

250 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cabines hammam (bain de vapeur).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'un hammam. Système de contrôle pour la durée avec alarme. Banquette avec hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

251 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Sécurité hammam et/ou sauna.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'un hammam/sauna. Pas de fermeture avec clés. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

252 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Bains bouillonnants.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Baignoire aménagée avec un dispositif de transfert et une barre de maintien en son sein. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

253 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Baignoire à remous, bassins eau chaude et eau froide, nage à contre-courant.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Baignoire aménagée avec un dispositif de transfert et une barre de maintien en son sein. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

254 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distinction entre bassins d'eau chaude et d'eau froide avec pictogrammes associés.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

255 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès aux bassins - pédiluves et marches dans l'eau.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Le pédiluve doit être équipé d'au moins une main courante contrastée à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m du sol et facilement préhensible. Le pédiluve ne doit pas dépasser 8 % sur une longueur maximale de 2,00 m (ou 5 % sur 2,20 m). Bande contrastée en relief et en couleur en amont du pédiluve. Bande d'éveil en relief, nez de marche contrastés. La première et la dernière contremarches sont de couleur contrastée. Pour les équipements existants, les nez de marche contrastés et la présence de la main courante peuvent compenser l'absence de couleur contrastée de la première et de la dernière contremarche. Main courante d'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m, préhensible et de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

256 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Mise à l'eau.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Mise à l'eau des personnes en fauteuil possible (portique fixe ou mobile, plan incliné). Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

PRÉVENTION

Sécurité

257 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité en gros caractères et accompagnés de symboles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment du 114 pour le handicap auditif. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

258 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, etc.).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de lieu dangereux. Barrières de plus de 1,00 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture. Système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

259 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Sécurisation des fenêtres à l'étage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'étage ou de fenêtre. Obligation de garde-corps si fenêtres basses ou neutralisation par un système de fermeture par clé ou oscillo-battant. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

260 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc.) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires, salle d'eau, chambre, etc.).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'endroit où la personne se retrouve seule. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF

INFORMATIONS ACCESSIBILITÉ

Informations accessibilité

261 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective (sur le site internet a minima).

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

262 - CRITÈRE BONUS. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle.

☐ Oui ☐ Non concerné

Bonus - Noter Non concerné si réponse négative. Retrouvez le lien sur www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap/referentiels. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

263 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. www.acceslibre.beta.gouv.fr. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

264 - CRITÈRE BONUS. Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA.

☐ Oui ☐ Non concerné

Bonus - Noter Non concerné si réponse négative. Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (www.accessibilite.numerique.gouv.fr). Vérification de la déclaration d'accessibilité sur le site internet. Contrôle à distance. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL